

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 28

votants 32

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 04 DECEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE,

Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN,
S. DIET-PENCHINAT, MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT,

Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-
SIMON, C. LABARDE,

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN), M. TEISSIER (pouvoir à S. PONCHON), B.
REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS)

ABSENTE :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Monsieur PH. MARTIN

**20241204 – 25/JUR01. APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE COUVERTE**

La ville de Châteaurenard enregistre environ 16 800 habitants avec une densité de 477 hab./km².

Sa situation géographique à l'extrême Nord des Bouches-du-Rhône implique que son aire d'attractivité se situe également sur l'unité urbaine d'Avignon. La zone de chalandise captive à 10 minutes enregistre environ 30 000 habitants et à 20 minutes environ 171 000 habitants.

La Ville disposait d'une piscine estivale vieillissante et très énergivore qui a été fermée définitivement à la fin de la saison estivale 2022.

La Municipalité s'est engagée à construire un nouvel équipement aquatique couvert bénéficiant d'une partie découvrable qui sera livré au printemps 2026 et qui sera situé au 9102 Avenue Pierre de Coubertin à l'angle de l'avenue Jean Mermoz et de la rue Pierre de Coubertin sur une surface de parcelle d'environ 13 500 m² en lieu et place de l'ancienne piscine d'été.

Dans une vision à long terme pour les 30 prochaines années a minima, la conception de ce complexe a été dimensionnée pour répondre aux besoins à l'échelle du territoire intercommunal.

Véritable lieu de vie intergénérationnel, cet équipement structurant pour le territoire est essentiel pour le bassin de vie de Châteaurenard et des villes attenantes.

Dans un contexte national où il est constaté qu'un élève sur deux en classe de 6^e ne sait pas nager, ce futur centre nautique répondra aux enjeux de santé publique, à commencer par le « savoir nager », ainsi qu'aux besoins sociétaux identifiés à l'échelle du bassin de vie qu'il soient éducatifs, sportifs, familiaux ou touristiques.

Pour toutes ces raisons, la construction de ce nouveau lieu de Service Public est la priorité du mandat en cours.

Pour mémoire, le centre aquatique comprend dans sa partie couverte trois bassins pour une surface totale de 552,5 m² de plan d'eau :

- ❖ Un bassin sportif de 5 couloirs : 312,5 m²
- ❖ Un bassin ludique de 180 m²
- ❖ Une pataugeoire de 60 m²
- ❖ Un pentagliss 3 pistes

Les parties extérieures d'activités d'une surface d'environ 2 000 m² comprennent des plages minérales et végétales ainsi qu'une plateforme de jeux aquatiques d'arrosage pour enfants type « splashpad ».

Bénéficiant d'un ensemble d'équipements de nouvelle génération (géothermie, photovoltaïque, ultrafiltration et réutilisation de l'eau...), le centre nautique bénéficie du label BDM niveau argent (Bâtiments Durables Méditerranéens), gage de la haute performance environnementale du projet tant dans sa conception que dans sa réalisation. Conçu pour plusieurs générations, un des principaux objectifs étaient en effet de réduire au maximum l'empreinte énergétique du bâtiment.

Au travers de cet équipement, la collectivité souhaite répondre aux objectifs suivants :

- Sociaux : garantir le savoir-nager pour tous et l'accès à des équipements sportifs qualitatifs.
- Aménagement du territoire : assurer un maillage d'équipements et leur liaison via des parcours de mobilité active.
- Attractivité : assurer un équilibre entre les activités de loisirs et le reste des services aux habitants de la ville et du territoire.

La future offre aquatique devra répondre aux principaux enjeux identifiés :

- Favoriser l'apprentissage de la natation (enseignement scolaire) ;
- Proposer des activités de loisirs aquatiques pour le grand public de tout âge ;
- Développer la pratique sportive pour les clubs et associations ;

Cet investissement ambitieux est supporté exclusivement par la commune avec le soutien des financeurs tels que le département et l'Agence Nationale du Sport qui ont déjà notifié leur accord, la collectivité étant en attente de réponse de l'ADEME, l'Agence de l'Eau et la Région Sud.

Afin d'assurer la future exploitation de l'équipement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion le plus adapté, sur la base d'un rapport annexé à la présente délibération.

Ledit rapport présente les enjeux et objectifs de la Ville concernant l'équipement, les différents modes de gestion envisageables et une analyse comparative et circonstanciée. Dans un second temps, ce rapport présente les principales caractéristiques du futur contrat de délégation de service public envisagé par la Ville de Châteaurenard.

En effet, il ressort dudit rapport que, contrairement à une exploitation en régie directe et dans le cadre d'un marché de prestations de services, la délégation de service public permet de faire supporter les risques financiers, techniques et commerciaux à un tiers, et de lui faire porter certains investissements étroitement liés à son projet d'exploitation, tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Les exigences du service sont plus facilement garanties par un délégataire qui a la possibilité de mutualiser ses moyens matériels et humains.

Compte tenu des enjeux que représentent ce service public, la délégation de service public est apparue comme étant plus adaptée que la gestion en régie.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est consultée pour l'ensemble des services publics qui sont confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou qui sont exploités en régie dotée d'une autonomie financière. La CCSPL, qui s'est réunie le 25 novembre 2024, a rendu un avis favorable à l'exploitation du service via un contrat de délégation de service public.

Enfin, la consultation du Comité Social Territorial (CST) est également requise dès qu'un projet de délégation de service public touche à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement des administrations. Le CST, qui s'est réuni le 28 novembre 2024, a rendu un avis favorable à l'exploitation du service via un contrat de délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 1411-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du centre aquatique,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux rendu le 25 novembre 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du centre aquatique,

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 28 novembre 2024,

Vu l'examen de ce dossier en commission Finances/Administration Générale le 25 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de décider du mode de gestion pour l'exploitation du futur centre aquatique de Chateaurenard,

Considérant ce qui précède,

Considérant le rapport choix du mode de gestion annexé à la présente délibération,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 6 contre

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique de Chateaurenard,

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

APPROUVE le lancement de la procédure de mise en concurrence qui conduira à la désignation de l'exploitant du centre aquatique de Chateaurenard,

DECIDE de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 05 décembre 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

